

# DOSSIER D'EXPERT



## Enjeux et perspectives du partenariat

N°3

# LES DOSSIERS D'EXPERT

## EMPLOI COMPÉTENCE FORMATION



À travers sa collection de Dossiers d'expert, **Sémaphores** décrypte les évolutions de l'écosystème emploi-formation afin d'apporter aux acteurs du secteur une analyse pédagogique, des clés de compréhension ainsi que des repères pour anticiper les transformations réglementaires et stratégiques.



Retrouvez sur notre site internet l'actualité en lien avec vos enjeux emploi, compétence, formation.



**Certifications  
RNCP ou RS ?**



**Dispositifs de  
financement de  
la formation**

# ENJEUX ET PERSPECTIVES DU PARTENARIAT



**La certification constitue ainsi un levier important de reconnaissance et d'attractivité.**

La réforme de 2018 a profondément transformé le système de certification professionnelle. Elle a renforcé la place de la certification dans les parcours de développement des compétences et confié à France compétences la tenue des deux répertoires nationaux : **le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le Répertoire spécifique (RS).**

La certification facilite également l'accès à certains financements, notamment au CPF et, pour les certifications RNCP, aux dispositifs d'alternance. Elle constitue ainsi un levier important de reconnaissance et d'attractivité. Si la régulation opérée par France compétences depuis 2019 s'est traduite par une réduction considérable du nombre de certifications, les taux d'enregistrement ne constituent plus une baisse continue. L'accès aux répertoires reste sélectif, mais les résultats dépendent fortement de la nature des demandes, de leur qualité et de la capacité des déposants à répondre aux exigences de France compétences.

## » CHIFFRES CLÉS 2025

**68%**

DES DÉCISIONS  
RENDUES AU **RNCP**

ont été favorables  
en 2025

vs 2024 : **66,8%**  
↑ **+1,2 points**

**32,9%**

DES DÉCISIONS  
RENDUES AU **RS**

ont été favorables  
en 2025

vs 2024 : **39,3%**  
↓ **-6,4 points**



Dans ce contexte, deux stratégies principales permettent à un organisme de rendre son offre certifiante : **enregistrer sa propre certification ou s'adosser à une certification existante dans le cadre d'un partenariat.**

Source : Rapport France compétences 2026

## Comment rendre son offre de formation certifiante ?

### » PAR L'ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

L'enregistrement de sa propre certification offre à un organisme une large autonomie. Il lui permet de maîtriser le référentiel, le déploiement de la certification, son éventuel réseau de partenaires et sa stratégie de développement.

Cette démarche nécessite toutefois un important travail d'ingénierie. L'organisme doit démontrer l'opportunité du projet, la cohérence des référentiels, la valeur d'usage de la certification et la qualité de son déploiement. Il doit également **disposer de titulaires permettant, selon la nature de la demande, d'apprécier les effets de la certification sur les parcours professionnels.**

La documentation de France compétences invite les organismes à anticiper leur dépôt plusieurs mois avant la date souhaitée d'enregistrement ou de renouvellement. En 2025, le délai moyen officiel d'instruction s'est établi à 4,1 mois, auxquels s'ajoutent les étapes de recevabilité, de programmation de la Commission et de notification de la décision. Il reste donc prudent de prévoir un calendrier global plus large.

### » PAR L'HABILITATION DÉLIVRÉE PAR UN CERTIFICATEUR : LE PARTENARIAT

L'habilitation permet à un organisme de proposer une formation préparant à une certification qu'il n'a pas lui-même enregistrée. Le certificateur peut habilitier un partenaire à préparer à l'acquisition de la certification, à évaluer les candidats ou à exercer ces deux missions.

**Le partenariat ne constitue pas nécessairement une solution par défaut. Il peut répondre à un choix stratégique :** accéder plus rapidement à une certification existante, éviter le coût et le temps nécessaires à la création d'une certification ou compléter son offre par un dispositif déjà reconnu sur le marché. Pour le certificateur, il peut permettre d'étendre le déploiement de sa certification en s'appuyant sur les expertises, les implantations ou les publics de partenaires spécialisés.

#### 4 SITUATIONS SE DISTINGUENT



##### Co-certification

Plusieurs organismes portent ensemble la certification et répartissent les droits et responsabilités selon l'accord qui les lie



##### Habilitation à préparer

Autorise un organisme à former les candidats en vue de la certification.



##### Habilitation à évaluer

Autorise le partenaire à organiser les évaluations conformément au référentiel



##### Habilitation à préparer et à évaluer

Réunit ces 2 missions sans transférer au partenaire la responsabilité de la délivrance de la certification



Une habilitation peut concerner une certification complète ou un ou plusieurs blocs de compétences. Elle peut également être limitée à certaines voies d'accès ou modalités de déploiement.



Depuis le **1er octobre 2025**, l'habilitation délivrée par un organisme certificateur doit obligatoirement prendre la forme d'une convention. Celle-ci précise notamment son objet, la certification ou les blocs concernés, sa durée, les éventuelles contreparties financières, les conditions de recours à la sous-traitance et les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement attendus.

Au-delà de ce socle réglementaire, **chaque partenariat demeure singulier**. La convention organise la relation entre les parties et détermine le périmètre de l'habilitation, leurs droits et obligations respectifs ainsi que les conditions économiques du partenariat.

## » LES ENJEUX ET CRITÈRES DE LA RECHERCHE DU BON PARTENAIRE

Le premier enjeu consiste à identifier une certification dont la finalité, **les compétences et les publics correspondent réellement à l'offre de formation**. Une proximité d'intitulé ne suffit pas : la formation doit permettre l'acquisition de l'ensemble des compétences couvertes par le périmètre de l'habilitation.

Cette adéquation peut nécessiter une évolution du programme, de sa durée, des modalités pédagogiques ou des évaluations. **S'adosser à un bloc de compétences ne consiste donc pas simplement à remplacer une certification RS par un bloc RNCP** : cela implique de construire une ingénierie de formation cohérente avec le périmètre exact du bloc et ses modalités d'évaluation.



### Le choix du partenariat doit notamment prendre en compte :

- ✓ la durée de validité restante de la certification et ses perspectives de renouvellement ;
- ✓ la réputation et le positionnement de la certification ;
- ✓ la cohérence entre les référentiels et l'offre de formation ;
- ✓ le périmètre exact de l'habilitation ;
- ✓ la qualité des outils et de l'accompagnement proposés ;
- ✓ les modalités de pilotage et de contrôle ;
- ✓ les conditions financières et les éventuelles redevances ;
- ✓ les règles applicables aux candidats engagés en cas de fin du partenariat ;
- ✓ les conditions d'utilisation de la marque, des supports et des données ;
- ✓ les modalités de résiliation ou de non-renouvellement de la convention.

**Le modèle économique et opérationnel doit être apprécié par les deux parties.** Le certificateur conserve la responsabilité de la certification et doit disposer des moyens nécessaires pour encadrer son réseau. Le partenaire doit, pour sa part, mesurer les investissements nécessaires pour adapter son offre, respecter les exigences du certificateur et assurer le déploiement de la formation ou des évaluations. La convention doit permettre de trouver un équilibre entre ces responsabilités, les services apportés et les contreparties financières.



### La relation doit également être appréciée au regard de la valeur d'usage.

La relation doit également être appréciée au regard de la valeur d'usage. Les promotions constituées dans le cadre du partenariat sont rattachées à la certification et au certificateur. Les données correspondantes sont en principe non cessibles : **un organisme habilité ne peut pas se prévaloir des candidats qu'il a formés ou évalués pour justifier sa propre demande d'enregistrement au RNCP**, sauf dérogation expressément formalisée et encadrée. Cette règle doit être prise en compte par le partenaire dans sa stratégie de développement comme par le certificateur dans le pilotage de son réseau.

## La nécessité de définir les responsabilités de chaque partie

La convention doit traduire opérationnellement la répartition des rôles entre les parties. Cette clarification est essentielle : le partenaire peut intervenir dans la préparation ou l'évaluation, tandis que le certificateur reste responsable du dispositif enregistré, de son déploiement et de la délivrance de la certification.

### » LES RESPONSABILITÉS DU CERTIFICATEUR



#### Le certificateur doit notamment :

- ✓ définir les conditions de sélection et d'habilitation de ses partenaires ;
- ✓ vérifier leur capacité à respecter les référentiels et à mobiliser des moyens adaptés ;
- ✓ préciser le périmètre de l'habilitation et déclarer les organismes habilités auprès de France compétences ;
- ✓ transmettre les référentiels, procédures et outils nécessaires ;
- ✓ encadrer les modalités de formation et d'évaluation ;
- ✓ établir une procédure de contrôle, des indicateurs de suivi et un dispositif de traitement des écarts ;
- ✓ recueillir les données utiles sur les sessions, les candidats, les résultats et les parcours ;
- ✓ conserver la maîtrise de la décision de certification et de sa délivrance ;
- ✓ assurer l'amélioration continue du dispositif et préparer son renouvellement.



#### A RETENIR

**La gestion d'un réseau implique ainsi un pilotage actif**, documenté et adapté à son étendue comme aux risques identifiés. La qualité du pilotage du réseau conditionne directement la capacité du certificateur à obtenir le renouvellement de sa certification.

**Le certificateur doit pouvoir restituer de manière exhaustive les données relatives à son déploiement**, y compris celles issues de ses partenaires, en analyser les résultats et démontrer la réalité des contrôles réalisés ainsi que du traitement des écarts constatés. Cette exigence suppose, en retour, que les partenaires transmettent pendant toute la durée de l'habilitation des données fiables, complètes et exploitables.

## » LES RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES HABILITÉS

Le partenaire doit respecter le périmètre de son habilitation et les engagements prévus par la convention.



### Lorsqu'il est habilité à préparer à la certification :

- ✓ respecter le référentiel et les exigences définies par le certificateur ;
- ✓ proposer un programme couvrant l'ensemble des compétences visées ;
- ✓ mobiliser les moyens humains, pédagogiques et techniques nécessaires ;
- ✓ vérifier les prérequis des candidats ;
- ✓ présenter la certification de manière exacte dans sa communication et sur les plateformes de financement ;
- ✓ inscrire les candidats conformément aux procédures applicables ;
- ✓ transmettre les informations et indicateurs nécessaires au suivi du dispositif.

Lorsqu'il est également habilité à évaluer, il doit organiser les épreuves conformément au référentiel d'évaluation, garantir leur traçabilité et transmettre au certificateur les résultats et pièces attendus.



L'évaluation des candidats, la délibération du jury et la délivrance de la certification doivent rester clairement distinguées. **L'habilitation à évaluer ne permet pas au partenaire de délivrer lui-même la certification.**

## » UN DISPOSITIF SOUMIS À DES CONTRÔLES RENFORCÉS

Les certificateurs et leurs réseaux font aujourd'hui l'objet d'un contrôle accru. France compétences peut réaliser, ou faire réaliser, des contrôles sur pièces afin de vérifier le respect des critères d'enregistrement, des conditions d'habilitation et des obligations des certificateurs. **Des manquements peuvent conduire à une mise en demeure, à la suppression d'une certification des répertoires ou à une interdiction temporaire de déposer un nouveau projet.**

Pour les offres accessibles via le CPF, la Caisse des Dépôts conduit également des audits portant sur la qualité et la conformité des actions. La démarche lancée en 2025 prévoit environ 1 000 contrôles par an, selon deux niveaux d'audit. Les sanctions peuvent aller du rappel à l'ordre au non-paiement, au remboursement des sommes perçues ou au déréférencement temporaire de Mon Compte Formation. Dans ce contexte, la formalisation de la relation ne suffit pas : **le partenariat doit être effectivement piloté, suivi et documenté dans la durée !**



**La convention pourra alors devenir non seulement un instrument de sécurisation juridique, mais aussi un véritable outil de gouvernance partagée.**

## **VERS UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE DE LA CERTIFICATION**

**Le renforcement du cadre applicable aux habilitations fait progressivement évoluer la nature même du partenariat.** Celui-ci n'est plus seulement un moyen de rendre une offre certifiante ou d'étendre le déploiement d'une certification : il devient un mode d'organisation durable, fondé sur la circulation de l'information, la qualité des pratiques et la production de données fiables.

Le prochain enjeu consistera donc moins à multiplier les partenariats qu'à construire des réseaux cohérents, capables de concilier autonomie des organismes, maîtrise de la certification, équilibre économique et démonstration de la valeur d'usage. La convention pourra alors devenir non seulement un instrument de sécurisation juridique, mais aussi un véritable outil de gouvernance partagée.

**Alain Gouet**



**Alain Gouet**  
Responsable de Mission

### **VOUS SOUHAITEZ RENDRE VOS FORMATIONS CERTIFIANTES ?**

Nos experts vous accompagnent dans la création,  
le renouvellement et la valorisation de vos certifications.

Un accompagnement complet et sur mesure, adapté à vos enjeux.

→ **En savoir plus sur notre accompagnement [RDV ici](#)**

# QUI SOMMES-NOUS ?

Sémaphores accompagne les organisations publiques et privées dans leurs transformations stratégiques, humaines et financières, en alliant conseil, expertise comptable et audit pour éclairer les décisions et sécuriser la performance durable.

**Pour répondre à ces enjeux, Sémaphores accompagne les acteurs de l'emploi et de la formation à chaque étape de leurs projets de certification.**

## NOS EXPERTISES SUR LE SUJET

Nous accompagnons les acteurs de l'emploi et de la formation pour :

- Diagnostiquer et cadrer une offre de formation
- Concevoir des parcours certifiants et modulaires
- Accompagner la création et le renouvellement des certifications RNCP et RS
- Structurer la démarche qualité
- Piloter le déploiement des certifications
- Valoriser les compétences et la marque formation



ÉCLAIRER LES CHOIX  
RÉVÉLER LES POSSIBLES

105 Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Tél. 01 40 15 56 00

[contact@semaphores.fr](mailto:contact@semaphores.fr)

[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)

